

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2023

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	25	1

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 26
Contre : 0

Le 16 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 10 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 10 novembre 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 25 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE		X	PASCAL MALLET
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	
PETIT	OLIVIER		X		FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°DCM 2023-10 en date du 09 février 2023 portant mise à jour des provisions pour l'exercice 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 09 novembre 2023 ;

Considérant qu'en vertu du principe comptable de prudence, la Commune comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée ;

Considérant qu'en cas de survenance du risque ou de la charge ou en cas de provisions devenues sans objets, les provisions font l'objet d'une reprise partielle ou totale ;

Considérant que par délibération n°DCM 2023-10 en date du 09 février 2023, le Conseil Municipal a procédé à la mise à jour des provisions constituées au titre des risques suivants :

- Monétisation des jours épargnés : 12 237 € ;
- Litiges et contentieux : 3 000 € ;
- Créances douteuses : 7 500 €.

Considérant que dans le cadre de la provision constituée « pour le financement du Compte Epargne Temps » pour 12237 €, le versement 2023 des CET épargnés supérieurs à 15 jours représente 11 955 € au titre des jours épargnés jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que dans le cadre de la provision constituée « pour créances douteuses » pour 7 500 €, les admissions en non-valeurs et créances éteintes transmises par le comptable public représentent 2143,59 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de procéder à la reprise partielle de la provision « pour le financement du Compte Epargne Temps » actualisée en 2023 à hauteur de 11 955 € (arrondi supérieur) et d'inscrire les crédits au compte 7815**
- **de procéder à la reprise partielle de la provision « pour créances douteuses » actualisée en 2023 à hauteur de 2 144 € (arrondi supérieur) et d'inscrire les crédits au compte 7816.**



Pour copie conforme au registre
Le 17 novembre 2023

Le Maire,
Bruno GUILBERT